

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 14 octobre 2024 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

HERFELD Marie-Laurence	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	ANDRE René
POSTAL Olivier	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	ROBINET David
SCHNEIDER Brigitte	SCHULTZ Laurent	FERRERO Marc	RENAUX Patricia
BECKER Patrick	CORAZZA Jean-Luc	SCHITZ Denis	FRADELLA Cédric
KORMANN Olivier	TACCONI Pierre	WEIS Mathieu	RECH Serge
ZIEGLER Damien	BERNARDI Alessandro	PAQUET Michel	SEGURA Olivier
MATHIEU Bertrand	REBSTOCK Alexandra	HATRI Aïcha	MENTION Fanny
HOLSENBURGER Alexandre	PHILIPPE Lionel	SCHIVRE Marc	BAUR Denis
LORENTZ Maurice	BRUSCO Stephan	SAUVAGE Cathy	

Procurations :

HERGAT Michel	a donné procuration à	PAQUET Michel
LUCCHINI Marc	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BAUR Denis
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	HERFELD Marie-Laurence
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	DICK Rémy
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel
POUGET Clémence	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
GHAMO Joseph	a donné procuration à	KORMANN Olivier

Absents excusés :

SCHREIBER Roger	GRILLO Marie	MELEO Guy	KASPAR COTRUPI Angèle
-----------------	--------------	-----------	-----------------------

Absents non excusés :

ACKER Christine	ENGELMANN Fabien	DEISS Murielle	BEY Michèle
ABATE Patrick	PAULY Elsa	VETZEL Caroline	GUERMANN Bernard
DEUTSCH André	LANGMAR Déborah	SCHUTZ Sylvie	

La séance débute à 18h39

*Suppression du point « proposition de modification rectificative des statuts du SMiTU » et ajout d'un point sur table :
Installation de Mme SAUVAGE Cathy, déléguée de Guénange.*

Membres en exercice : 59
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 15

Installation de Mme SAUVAGE Cathy

A partir du Point 2 :

Membres en exercice : 60
Présents : 36
Procurations : 9
Absents : 15

La séance se termine à 19h25

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale Adjointe des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
MAIRE Jocelyn, Chargé de Communication
MOUCHARD Margot, Responsable des Assemblées
GIORDANO Michaël, Assistant Réseau
DITZLER Mylène, Assistante de direction

POINT I-5 – DELIBERATION N°2024/I-35 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA NAVETTE ESTIVALE DE THIONVILLE SUR LE PERIMETRE DU CŒUR DE VILLE DE THIONVILLE ASSUREE VIA LA RESEAU DU SMITU « CITELINE THIONVILLE FENSCH »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Vu les articles L. 1231-1 et L. 1221-12 du Code des Transports ;

Considérant que la zone piétonne du centre-ville de Thionville n'est pas desservie par une navette en dépit de sa densité (> 5000 habitants) ;

Considérant que la Ville de Thionville souhaite enrichir l'offre de transport aux thionvillois avec la création d'un service de mobilité solidaire, améliorer l'accès à la mobilité des personnes et encourager l'intermodalité ;

Considérant que pour répondre à ces souhaits, la Ville de Thionville en appelle au SMiTU afin que soit mise à disposition une navette électrique, gratuite pour les usagers, circulant dans la zone piétonne du centre-ville ;

La convention soumise à l'approbation du Comité Syndical a pour objet de définir les modalités de versement de la contrepartie financière par la ville de Thionville au SMiTU, qui s'élève à 22 350€ TTC, consécutive à la mise à disposition par le SMiTU via KEOLIS 3 Frontières d'une navette électrique du 15 juin au 11 juillet ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Le Bureau Syndical du 1^{er} octobre 2024 a donné un avis favorable.

La Commission Technique Réunie du 10 octobre 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 15 octobre 2024

Le Président,
Rémy DICK

